
MAIRIE
DE
LES HAIES

69420

☎ 04.74.56.89.99

📠 04.74.56.89.90

COMpte RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2016

Présents : Mme LEMAITRE, Mr BONNEL, Mr BLANC, Mr CHAVAS, Mr SALLANDRE, Mr DI ROLLO, Mme PALLUY, Mr MICHAUD, Mme VACHON, Mme GACHE, Mr GRAPOTTE.

Absents- excusés : Mr ESPARZA, Mme GUINAND-CAPUANO, Mme TOURNIER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Membre démissionnaire : Mme BALURIAUX

Désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Le Maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par Monsieur Thierry SALLANDRE

Secrétaire élue : Mr SALLANDRE

1/ Compte rendu du 23 septembre 2016 et du 21 octobre 2016

Le Conseil Municipal approuve les comptes rendu des séances du 23 septembre et 21 octobre 2016 à l'unanimité.

2/ Projet SMAP : intervention de Sophie BADOIL sur le volet pédagogique

Dans le cadre du projet SMAP, le Parc du Pilat a en charge le volet pédagogique. Ce volet va s'articuler en particulier autour de l'organisation d'un Concours de « Familles à Energie Solaire » :

- Objectif 1 : Décaler le plus de consommations électriques possibles sur les heures de production photovoltaïque

- ◆ Etudier et évaluer l'impact du décalage des usages principaux des appareils électriques
- ◆ Identifier les gestes des familles les plus utiles pour l'équilibrage local de la tension du réseau
- ◆ Mieux connaître les contraintes connues par les familles

- Objectif 2 : Apporter de la connaissance, découverte électricité et énergie, et ses usages

Des modules de connaissance et d'approfondissement (selon la demande) : une à 2 réunions en soirée complétées sous forme d'articles

- ◆ encadrés dans le bulletin communal 1/ mois à partir mars
- ◆ lien avec Le Progrès à mettre en place ?
- ◆ Newsletter à créer (selon les habitants)
- ◆ 4 modules techniques :
 - ◆ Lire ses factures élec, faire des économies
 - ◆ Le système électrique et les énergies renouvelables
 - ◆ Le kWh, comprendre équilibre production /consommation
 - ◆ Visite de la centrale de la SAS sur la commune
 - ◆ ...

Dès janvier 2017 : informations à faire passer

Organiser une information régulière dans la commune avec des points forts « conviviaux » attractifs...

- ◆ Décembre : relance pour l'obtention des consentements
- ◆ Vœux de la commune (06/01)
- ◆ Galette des Rois et essai de la voiture électrique (20/01 ?) : présentation de l'expérimentation et réponse aux questions des habitants sur les compteurs (Enedis, RAEE, SAS, commune, Parc)

- Recherche de relais locaux (élus, école, association pour recruter pour le concours été), inviter les habitants à une réunion de lancement un samedi de mars lors d'une randonnée ludique (Parc et...?)
- Outil : parcours « **SMAP et les habitants des Haies** »

Décisions :

- Il est demandé par le Conseil Municipal la tenue d'une permanence, par exemple le 18/01, sur la commune, avec d'une part ENEDIS pour échanger sur les compteurs Linky ; et d'autre part EDF pour régler en direct les éventuels problèmes de facturation que plusieurs habitants ont rencontré ces derniers mois.
- Il est proposé de décaler le temps d'animation prévu autour de l'inauguration du nouveau véhicule au samedi matin 20/01 (à confirmer avec les autres partenaires).
- Le Conseil Municipal souhaite que tous les problèmes de facturation soient définitivement réglés avant de poursuivre notre implication dans le projet.

3/ Regroupements intercommunaux : discussion des opportunités

Dans le cadre des regroupements d'EPCI qui seront obligatoires au 1^{er} janvier 2020 (car la CCRC comprend moins de 20000 habitants), le Conseil Municipal étudie plus précisément le fonctionnement et les caractéristiques de l'Agglomération de Vienne.

Ce point est informatif, aucune décision n'est prise.

4/ Délibération concernant la signalétique intercommunale

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Région de Condrieu en concertation avec la commune, a élaboré un plan de signalisation global sur l'ensemble de son territoire afin de rendre la signalétique touristique à la fois homogène, et conforme à la réglementation nationale.

La convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place de la Signalisation d'Information Locale (SIL) et de fixer les engagements de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le contenu de la convention à passer avec la Communauté de Communes et les prestataires bénéficiaires de la signalétique ;
- Autorise le Maire à la signer.

5/ Délibération concernant la modification des statuts de la CCRC

Le Maire rappelle que depuis la loi « *de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles* » du 27 janvier 2014, plusieurs lois ont modifié le nombre et la rédaction des compétences obligatoires et optionnelles confiées aux communautés de communes. La loi portant « *nouvelle organisation territoriale de la République* » du 7 août 2015 prévoit également des modifications régulières de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales, fixant les compétences des communautés de communes, jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

La procédure de modification des compétences est fixée aux articles L.5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales. Le transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A

défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Dans le cas présent, le Maire informe le conseil municipal que le Préfet prendra son arrêté au 1^{er} janvier 2017.

Lors de sa séance du 2 novembre 2016, le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec la version en vigueur de l'article L.5214-16 du CGCT.

Ainsi, l'article 2 des statuts serait modifié comme suit :

Article 2 - Les compétences de la communauté de communes sont les suivantes :

1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

1.2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

1.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2. COMPETENCES OPTIONNELLES

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2.2 Politique du logement et du cadre de vie

2.3 Création, aménagement et entretien de la voirie

2.4 Action sociale d'intérêt communautaire

3. COMPETENCES FACULTATIVES

3.1 Aménagement, entretien et mise en valeur de la rivière Gier :

a) Animation, études et suivi :

Participation et portage du contrat de rivière ou autres démarches contractuelles relative à la gestion de l'eau : élaboration, mise en œuvre (animation, coordination, gestion).

Elaboration d'actions de communication, de sensibilisation et d'information sur la gestion des rivières :

– Définition d'une communication autour de la rivière et participation à l'élaboration d'outil : Plaquettes d'information, journal de la rivière, programme de sensibilisation et organisation de journées (information, formation, échanges...) auprès de groupes scolaires et des publics intéressés des communes.

– Réalisation d'études générales ou spécifiques visant à l'amélioration de la connaissance sur les milieux aquatiques et à définir les politiques globales d'interventions en matière de gestion des rivières,

les études techniques préalables aux travaux entrant dans le champ de compétence élu syndicat.

– *Mise en œuvre du suivi des rivières et des milieux aquatiques permettant d'évaluer les actions engagées et d'évaluer la qualité des milieux : suivi de la qualité des eaux, des débits, des espèces invasives.*

b) Restauration des milieux aquatiques :

– *Entretien et restauration du lit et des berges du Gier et de ses affluents dans le cadre d'un programme pluriannuel déclaré d'intérêt général ou dans le cadre de travaux d'urgence ;*

– *Travaux de diversification du milieu (caches à poissons, abris, plantations, aménagements piscicoles...);*

– *Travaux de restauration de la continuité écologique jugés d'intérêt général (suppression de seuils, équipement de passes à poissons...);*

– *Travaux de restauration physique des cours d'eau améliorant les conditions hydrauliques, écologiques et paysagères des rivières ;*

c) Gestion du risque d'inondation :

– *Travaux d'intérêt collectif pour la protection des biens et des personnes : études, travaux et entretien des ouvrages ;*

– *Participation à la mise en place et au fonctionnement d'un système d'alerte de crues ;*

– *Communiquer, sensibiliser sur les risques et l'amélioration du fonctionnement des cours ;*

– *Participer pour avis consultatif à l'élaboration, la révision, les modifications des documents d'urbanisme ;*

d) Gestion post-crue :

– *Etudes, bilans*

– *Travaux d'urgence*

3.2 Informatique

– *Mise en place et gestion des systèmes et applications informatiques des bibliothèques des communes membres.*

– *Mise en place et gestion d'un système d'information géographique (SIG) pour l'harmonisation des documents d'urbanisme des communes membres.*

Les autres dispositions des statuts resteraient inchangées.

ENTENDU le présent exposé,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2016-06-28-006 du 27 juin 2016 relatif aux statuts de la CCRC,

VU la notification au Maire de la délibération de la communauté de communes de la Région de Condrieu en date du 2 novembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes de la Région de Condrieu dans les conditions et selon les termes exposés ci-dessus.

– DIT que la présente délibération sera notifiée à la communauté de communes ;

– PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6/ Sollicitation de la Région Rhône Alpes pour nos projets d'investissements

Réaménagement et agrandissement du cimetière

Demande d'aide financière à la Région

Il s'agit de réaliser l'extension du cimetière sur la parcelle située au nord du cimetière actuel.

Le cimetière actuel se développe sur environ 980 m² et comporte de l'ordre de 120 caveaux. Seuls 5 emplacements restent à ce jour disponibles. Une extension devient donc indispensable.

La superficie concernée par l'extension représente environ 850 m².

L'objectif est d'assurer l'extension du cimetière actuel sous forme d'un cimetière paysager. Par ailleurs, LES HAIES étant une commune fortement engagée sur des axes environnementaux (zéro phyto depuis 2014, extinction des éclairages publics la nuit depuis 2012, production d'énergie renouvelable – géothermie depuis 1991 et centrale photovoltaïque depuis 2014 -, etc...), il va de soi que l'aménagement paysager du cimetière sera conçu en fonction d'une gestion d'entretien totalement écologique (gestion de l'enherbement, gestion de l'eau, gestion des déchets).

La Commune pourrait bénéficier pour ces travaux d'une aide financière de la Région à hauteur de 50 % pour un montant total de travaux de 40.605,00 € HT, soit une aide de 20.300,00 €.

Le montant total des travaux sera imputé au compte 2313-0063 de la section investissement du budget communal.

Oùï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le réaménagement et l'agrandissement du cimetière.
- Autorise Madame le Maire à déposer un dossier à la Région Auvergne Rhône Alpes.
- Dit que les travaux seront imputés au compte 2313-0063 de la section investissement du budget communal.

Rénovation de l'église

Demande d'aide financière à la Région

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il apparaît urgent de rénover l'église qui constitue un des seuls éléments patrimoniaux du village. C'est une question de **patrimoine**, cadre de vie, mais aussi de **sécurité**, car son état se dégrade d'année en année, du fait notamment de défauts de charpente, et d'infiltration d'eau dans les murs. Par ailleurs, une barrière de sécurité sera installée sur l'escalier extérieur.

Pour cela la mairie a fait appel à l'Agence Technique Départementale du Rhône fin 2015.

La Commune pourrait bénéficier pour ces travaux d'une aide financière de la Région à hauteur de 50 % pour un montant total de travaux de 41.720,00 € HT, soit une aide de 20.880,00 €.

Le montant total des travaux sera imputé au compte 2313-0045 de la section investissement du budget communal.

Oùï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la rénovation de l'église
- Autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande d'aide financière à la Région.
- Dit que les travaux seront imputés au compte 2313-0045 de la section investissement du budget communal.

Réhabilitation du bloc communal « cantine-garderie-logement »

Demande d'aide financière à la Région et dans le cadre de la DETR

Depuis plusieurs années, la Municipalité entreprend une rénovation progressive de l'ensemble du bâtiment « Ecole-cantine-garderie-logements », essentiellement via le renouvellement des huisseries (double vitrage, volets → amélioration thermique et confort des usagers). Ce renouvellement est quasiment terminé, il reste quelques ouvertures concernant la garderie à modifier, elles sont intégrées au présent dossier.

La partie « Ecole », n'est pas à traiter prioritairement. En effet, l'extension de l'école datant de 10 ans, elle a été conçue selon des normes acceptables concernant l'isolation et le confort global des usagers.

En revanche, l'autre partie n'a fait l'objet depuis quelques années que d'améliorations ponctuelles, notamment sur la partie cantine. Mais la garderie n'est plus adaptée (trop petite, mal isolée, huisseries à changer), certaines pièces de la cantine sont également à reprendre. Quant à la partie logement, composée de 2 espaces au 1^{er} et 2^{ème} étage au-dessus de la cantine, elle est également à reprendre dans son ensemble.

Cet ensemble de bâtiments est historique et constitue le cœur de notre village, ainsi que le lieu de vie de nos enfants toute l'année. Nous pensons qu'il est temps de le rénover dans sa globalité plutôt qu'au coup par coup, en intégrant de manière cohérente les aspects énergétiques, environnementaux, et en repensant bien les fonctionnalités de chacune des parties de ce bâtiment. Afin de rendre l'ensemble cohérent, nous souhaitons en profiter pour modifier le système de chauffage.

La Commune pourrait bénéficier pour ces travaux d'une aide financière de la Région à hauteur de 50 % pour un montant total de travaux 163.991,52 € HT, soit une aide de 81.995,76 €.

La Commune pourrait bénéficier pour ces travaux d'une aide de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la valorisation du bloc communal « garderie – cantine – logements »
- Dit que le financement du projet sera réalisé de la façon suivante :

Coût du Projet.....	163.991,52 €
Subvention Régionale.....	81.995,76 €
DETR.....	49.197,43 €
Part de la commune.....	32.798,30 €
- Sollicite la DETR 2017.

Fin de séance : 23h00